



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 22 OCT. 2020

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
et d'emplacement pour un camion 19 tonnes

N° Départ : 1547/2020/410/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **19/10/2020**

- de l'entreprise **VAF CHARPENTE**,
- nature des travaux : **réfection de toiture**,
- lieu : **n°25 passage du Vieux Moulin à Solliès-Pont**,
- date : **le 23/10/2020**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **passage du Vieux Moulin et place Gardanne à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de dérogation de passage et de réservation d'emplacements sur le domaine public pour un camion de 19 tonnes est accordée à l'entreprise **VAF CHARPENTE** pour l'occupation de la voie publique sur le **passage du Vieux Moulin et place Gardanne à Solliès-Pont, le 23/10/2020.**

Article 2 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

1. Le pétitionnaire aura l'autorisation de stationner sur la route à proximité de la **place Gardanne à Solliès-Pont (zone bleue).**
2. **Les places en zone bleue seront interdites au stationnement (Voir plan).**
3. **La police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
4. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
5. **Obligation de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs lors du grutage des tuiles,**
6. La circulation sera bloquée.
7. Le pétitionnaire informera les riverains.

Article 3 : Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de l'entreprise **VAF CHARPENTE.**

Article 4 : **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

Article 5 : **Dispositions relatives aux tiers**
Le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 6 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7 : **Droit de voirie**
L'entreprise **VAF CHARPENTE** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 55.00 € (cinquante-cinq euros).

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

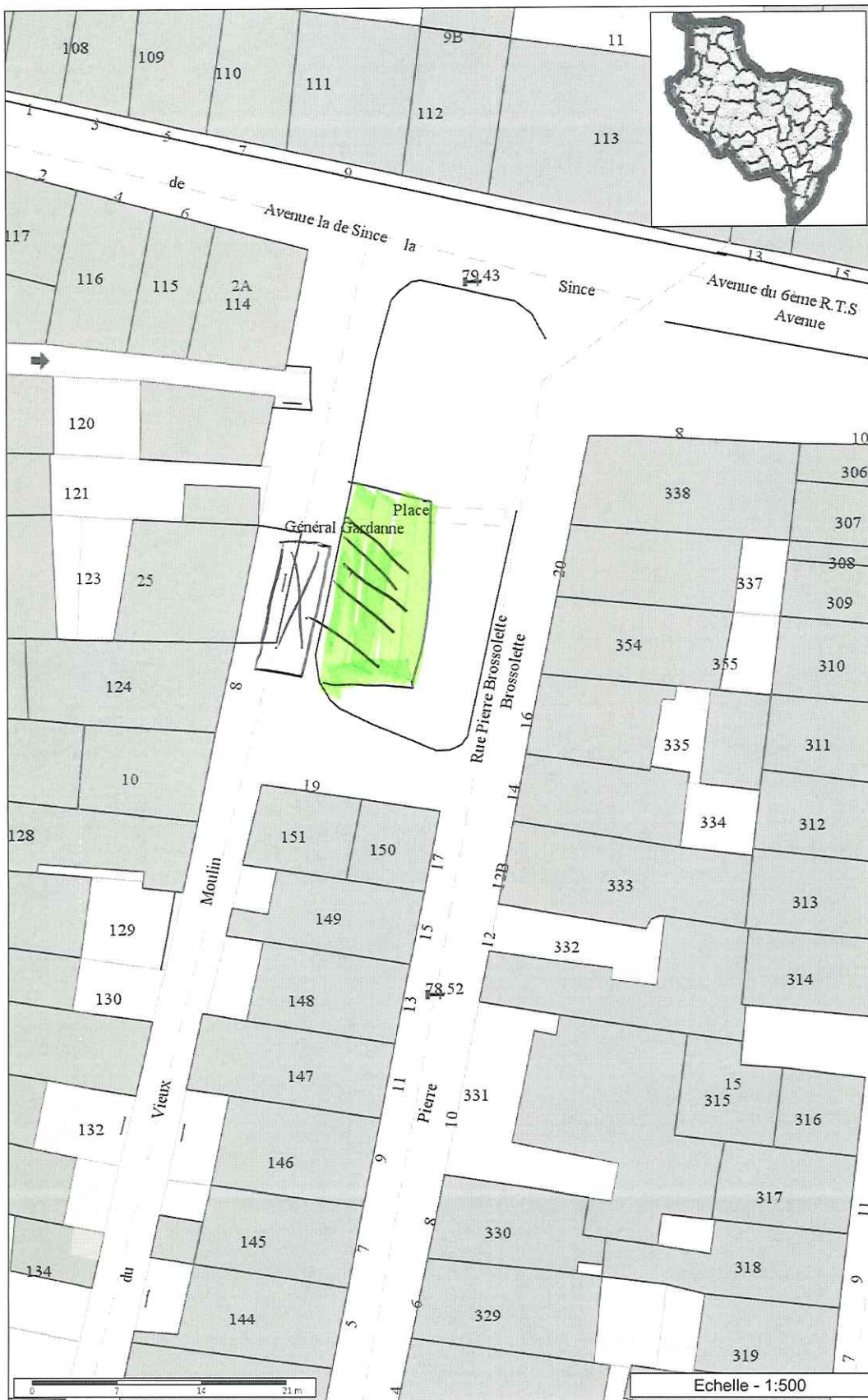
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Ter limité
- AZ Ter rural type
- AZ Ter hydrographique
- AZ Ter voie privée
- AZ Ter voie publique
- AZ Lotte d'origine de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie (dans le voie)
- AZ 0200 Numéro de parcelle
- Détail topo partiel
- Borne IGH
- Point de bornage
- Forcane
- Fyline
- Puits
- Calcaire
- Fauché de voie d'écoulement
- Emprise immobilière
- Surface d'appartenance du bati à la courtille
- Hache non mitoyenne
- Hache mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fauché mitoyen
- Fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Densité limite de propriété
- Fauché de ruisseau
- Ligne limite détail type (comble et étage...)
- Voie ferroviaire
- Ruisseau, ravin
- Limite de cours d'eau
- Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, intersection...)
- Limite de voie publique
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface hydraulique détail type (canal...)
- Clôture
- Puits d'eau (étang, puits)
- Cours d'eau
- Détail linéaire des réseaux (aérien, souterrain...)
- Emprise de voie privée (courtille)
- Emprise de voie publique
- Bât léger
- Bât sur public
- Bât sur religieux
- Bât sur privé
- Subdivision fiscale
- 0200 Parcelle
- © 2007 Parcélair

places à interdire pour les stations et
 emplacement
 Comen

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



